



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 10 SEPTEMBRE 2025

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 10 SEPTEMBRE 2025

Séance du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Séance du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX (à compter de la délibération n°2025-237), Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Priscillia GRANIER donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Régine SURRE donne pouvoir à Bruno PERLES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Béranger SERRES donne pouvoir à Agnès SOULIER.

Absents : Denis BOUILLEUX (jusqu'à la délibération n°2025-236), Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- Mme Stéphanie MAUFFAIT, employée au sein de nos services techniques, décédée à la suite d'une longue maladie, décès nous laissant tous désemparés.
- M. Jean BUSTAMANTE, Beau-Père de Mme M. Bruno DESPLATS, Services Achats.
- M. Jean-Marcel JUIN, Oncle de Mme Séverine BARTHES, Services Education Jeunesse.

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- Le centre de formation BTP CFA OCCITANIE remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui lui a été accordée.
- Le Club Olympique Castelnau-dary remercie le Conseil Municipal pour son message de soutien et d'encouragement à l'occasion de son élection à la présidence.
- L'Association Midi Cardio Greffes Occitanie remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse de la Halle aux Grains, le Boulodrome ainsi que du matériel et des agents de la commune pour la deuxième édition de la Marche des Ecluses.
- La Région Occitanie, Direction de la Culture remercie le Conseil Municipal pour la mise à disposition d'une salle lors de la journée des partenaires de la Région Occitanie.
- L'association FNACA remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui lui a été accordée.
- Le Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet remercie la municipalité pour son soutien, son implication déterminante, l'intervention des services techniques et pour tout le travail accompli par l'ensemble des services et agents tout au long de cette 24ième édition de la Fête du Cassoulet. Il remercie également l'ensemble des partenaires, bénévoles, associations, commerçants, artisans et institutions sans lesquels cette fête n'aurait pu atteindre un tel succès.
- Madame Christiane BOSQUE remercie la municipalité et la sécurité pour cette belle Fête du Cassoulet qui a été appréciée, ils ont pu profiter de ces moments de convivialité en famille.
- L'université des Présidents du Lions Clubs District 103 Sud remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse du Théâtre, de la Halle aux Grains et de la salle de la Galerie.
- Le Club Olympique Castelnau-dary (C.O.C) remercie le Conseil Municipal pour sa présence à la soirée des partenaires.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. Priscillia GRANIER donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
2. Régine SURRE donne pouvoir à Bruno PERLES,
3. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
4. Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
5. Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
6. Béranger SERRES donne pouvoir à Agnès SOULIER.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. Pas de remarque de l'Assemblée.

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. Adopté à l'unanimité.

Question N°2025-234

DECISION MODIFICATIVE N°1 VILLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants.

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

(voir tableau en annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les virements de crédits proposés ci-dessus.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-235

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- « ROC » (Achat de matériel) pour un montant de 1 000 €
- « Air Art Studio Castelnau-d'Olmes » (championnat du monde International Pole Sports Fédération) pour un montant de 500 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER sa proposition.

D'AUTORISER le versement de ces subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2025 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-236

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRES PAR L'INCENDIE DE RIBAUTE

Rapporteur : Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'incendie dit de Ribaute qui a ravagé, début août 2025, 17.000 hectares du massif des Corbières.

Cet incendie d'une ampleur historique a laissé 1 mort et 2 blessés graves sur son passage et a été la cause de dégâts matériels considérables.

Les habitants sinistrés sont soutenus par le biais de diverses collectes, dont une est notamment orchestrée par Aude Solidarités, en lien, à Castelnau-d'Olmes, avec la Mairie qui a mis à disposition une urne au sein de ses locaux.

De nombreuses collectivités ont également été sinistrées par l'incendie, des équipements publics étant notamment touchés et d'importantes charges liées au soutien au secours ayant été engagées par leurs soins.

C'est dans ce cadre que l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a sollicité les collectivités terri-toriales pour venir en soutien financier aux communes concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'OCTROYER une subvention de 10.000€ à l'AMA afin de contribuer au financement des coûts restant à la charge des communes sinistrées suite à l'incendie de Ribaute.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Denis BOUILLEUX arrive à 18h35 pour la délibération n°2025-237 et participe à la délibération ainsi qu'aux suivantes.

Question N°2025-237

DEMANDE SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL - REQUALIFICATION DU STADE ANNEXE

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-149 en date du 10 juin 2025, il a été approuvé le projet de réhabilitation ainsi que le plan de financement de la requalification de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé au complexe Pierre de Coubertin. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 1 205 000.00 € HT dont 422 371.30 € HT pour le terrain synthétique.

Monsieur le Maire précise que la FFF (Fédération Française de Football) par l'intermédiaire du FAFA (Fonds d'aide au football amateur) peut financer une tranche du projet notamment la partie du terrain synthétique pour la pratique du football à 8 à hauteur de 15 000 €.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		
			Montant
Travaux de Réhabilitation :		ANS (agence Nationale du sport)	241 000.00
Piste Athlétisme	782 628.70	CONSEIL REGIONAL	296 500.00
Terrain synthétique	422 371.30	ETAT (DSIL)	296 500.00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 000.00
		FAFA (Fonds aide au Football amateur)	15 000.00
		VILLE DE CASTELNAUDARY	296 000.00
TOTAL	1 205 000.00	TOTAL	1 205 000.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

DE L'AUTORISER à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football.

PRECISE que ces subventions seront imputées au budget Ville 2025 Opération 9012.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-238

DENOMINATION DE VOIRIE - ALLEE MARCEL RAINAUD

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle à une allée desservant des terrains destinés à la construction depuis l'Avenue Georges FRECHE dans la Zone Nicolas Appert.

Suite à l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme en date du 16 septembre 2025.

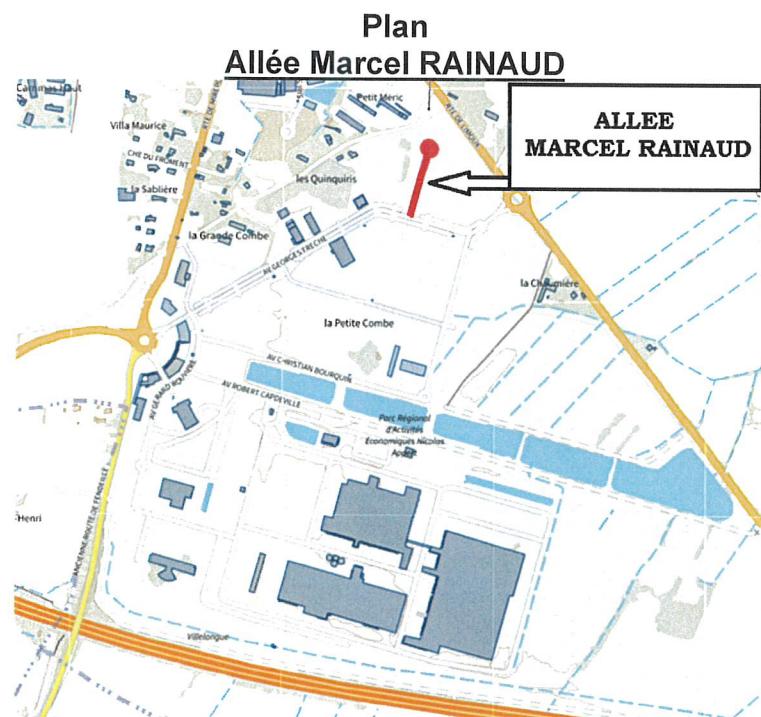
Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : « Allée Marcel RAINAUD ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE DECIDER que la rue ci-après désignée figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

- Allée Marcel RAINAUD

PRECISE que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires (Enedis, GRDF, Suez, Orange) seront informés.



LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-239

OPÉRATION VILLE DURABLE N°2025-09 – RÉNOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ANNEE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYADEN

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Ville Durable », une convention d'éclairage public a été adoptée par délibération n°2014-24 en date du 29 janvier 2014 en partenariat avec le SYADEN.

La commune est titulaire d'un premier diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN en 2014, remis à jour en 2024 par INERGIE ADAPT dans le cadre du programme LUM'ACTE par convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

A cet effet, la commune de Castelnau-d'Albret souhaite poursuivre la rénovation et le remplacement de certains candélabres situés dans différents quartiers de la ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'économies d'énergie.

Le SYADEN propose des aides d'investissement pour l'éclairage public à hauteur d'un maximum de 40% du coût des travaux avec un plafond de 20 000 € H.T de subvention.

Une demande de subvention va être effectuée auprès du SYADEN pour les rues suivantes :

	Lieux	nombre de points lumineux
1	RUE GAMBETTA	4
2	RUE DE LA COMEDIE	9
3	RUE DE L'EMBLEUR	7
4	RUE DES CAVES	8
5	RUE DU CHÂTEAU D'EAU	7
6	RUE DE L'HORLOGE	7
7	RUE PASTEUR/COLLEGIALE	9
8	RUE DU COLLEGE	5
9	PLACE BLAISE D'AURIOL	11
TOTAL		67

Pour l'année 2026, ce sont 67 points lumineux qui seront changés par des éclairages LEDS dans la poursuite des remplacements des années précédentes.

Le matériel étant remplacé par le service Electricité de la Ville, seul le coût de la fourniture est pris en compte dans cette demande de subvention, soit un montant de 66 998 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Remplacement de luminaires 66 998 €	SYADEN 20 000 € Ville 46 998 €
TOTAL 66 998 €	TOTAL 66 998 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

DE L'AUTORISER à poursuivre la rénovation et le remplacement de l'éclairage public de la Ville.

DE L'AUTORISER à déposer une demande de subvention auprès du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-240

CONVENTION DE SUIVI RGPD - CDG11

Rapporteurs : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération N°2022-254 du 1^{er} décembre 2022, le service protection des données & cybersécurité du CDG11 accompagne la collectivité dans ses obligations relatives à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (gestion des accès, dispositifs vidéo...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du RGPD, qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques qu'humaines, pour qui en est victime.

La convention initiale d'adhésion au service protection des données & cybersécurité arrivera à son terme le 16 décembre 2025.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le CDG11 propose une convention de suivi présentant les services d'agents qualifiés afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations et de l'aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

La tarification de cette convention s'établie sur la base de la population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, à hauteur de 50 centimes d'euro par habitant par an, et la cotisation étant plafonnée à 1000,00 € par an.

L'entrée en vigueur de la présente convention est effective à compter du lendemain de l'échéance de la convention initiale, soit le 17 décembre 2025.

Son terme est fixé au 31 décembre de l'année de signature.

La tarification s'établira au prorata temporis à compter de la date d'effet de la convention de suivi jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

Pour une année pleine, la cotisation sera de 1 000€.

La convention de suivi est ensuite renouvelable tacitement sans condition de durée.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-16 du 9 avril 2025 fixant l'actualisation des conventions initiales d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-17 du 9 avril 2025 fixant les conditions d'adhésion à la convention de suivi d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de suivi ci-jointe.

DE L'AUTORISER à signer la convention de suivi proposée par le service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission.

DE LE CHARGER de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-241

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le monument aux Morts situé rue de Dunkerque, a été inauguré en date du 27 septembre 1925 en présence du Ministre de la guerre André MAGINOT. Cette œuvre fut réalisée par le sculpteur Jean Baptiste MALACAN installé à Castelnau-d'Olmes. Il rend hommage aux soldats morts lors des guerres de 1870, de la première et seconde guerre mondiale, de la guerre d'Indochine et d'Algérie. Le souvenir de 373 soldats morts pour la France est immortalisé dans la pierre.

Pour célébrer les 100 ans de sa réalisation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du ravalement du monument confié à une entreprise, pour un montant de 11 185.92€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE SOLICITER une subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre, de la fondation Ligne Maginot et du Souvenir Français.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-242

MANDAT SPECIAL : DEPLACEMENT A MARRADI (ITALIE)

Rapporteur : Hélène GIRAL

La Ville de Castelnaudary est jumelée avec la commune de Marradi (Italie).

Dans le cadre de la vie de ce jumelage, des échanges entre les communes sont régulièrement organisés et ce, par exemple pour les manifestations importantes (fête du cassoulet à Castelnaudary / fête de la châtaigne à Marradi).

Ces échanges se matérialisent notamment par des visites de délégations d'élus des 2 communes.

A titre d'exemple, en 2024, une délégation d'élus de Marradi est venue honorer de sa présence la Fête du Cassoulet, et une délégation chaurienne s'est rendue à Marradi à l'occasion de la Fête de la Châtaigne.

L'année 2025 signera les 35 ans du jumelage entre Marradi et Castelnaudary et les élus de Marradi ont souhaité organiser un événement, dans leur commune, à cette occasion.

Il est donc proposé qu'une délégation d'élus chauriens participe à cet événement et réponde favorablement à l'invitation des élus de Marradi.

Le déplacement aura lieu du 25 au 28 septembre 2025 et participeront, outre Monsieur le Maire :

- Mme Nicole CATHALA,
- Mme Sabine CHABERT
- M. Philippe GREFFIER

Compte tenu de ces éléments, et au regard de l'intérêt manifeste du déplacement pour la Ville de Castelnaudary, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater les élus précités à effet de participer à une rencontre avec les élus de Marradi (anniversaire des 35 ans du jumelage) dans la cadre du jumelage entre la Ville de Marradi et la Ville de Castelnaudary,
- de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement (billets d'avion, location d'un véhicule en Italie, restauration, stationnement).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER de mandater les élus précités à effet de participer à une rencontre avec les élus de Marradi (35 ans du jumelage) dans la cadre du jumelage entre la Ville de Marradi et la Ville de Castelnaudary.

D'APPROUVER la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement tels que listés ci-dessus.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-243

CONVENTION DE PARTENARIAT ARDA

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Association pour le Respect des Droits des Animaux (ARDA) propose à la commune d'adhérer à ses services par le biais d'une convention de partenariat pour la gestion et la protection des animaux.

L'ARDA est une association qui recueille et prend en charge les signalements de maltraitance animale, en lien avec tous les acteurs du secteur. Elle conseille également, organise des actions de prévention, communication et formation.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 150€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée.

D'APPROUVER l'adhésion à l'ARDA.

DE L'AUTORISER à signer la convention de partenariat avec l'ARDA.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-244

OPERATION VILLE DURABLE N°2025-11 : ACQUISITION FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DOUCE DU GIRATOIRE DE LA PORTEUSE DU CASSOULET A LA ZONE NICOLAS APPERT

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-172 en date du 8 juillet 2024 complétée par la délibération n°2025-150, il a été approuvé le projet de création d'une voie douce du giratoire de la porteuse du cassoulet à la zone Nicolas Appert ainsi que le plan de financement. Cette opération s'inscrit dans le schéma directeur communal des modes doux.

Dans le cadre de cet aménagement, la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires concernés, afin d'acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir les parcelles selon les conditions suivantes :

- Indivision COMMINGES : Parcelles ZB 96p, 97p et 98p d'une surface approximative de 67 m² pour un prix de vente forfaitaire de 3 350.00 € net majoré d'une indemnité de 27 900.00 € correspondant à une perte de jouissance de deux cabanons d'une surface de 9 et 22 m² environ.
- Monsieur et Madame SCABORO : Parcelles ZB 99p, 100p, 101p et 102p, d'une surface approximative de 49 m² pour un prix de vente forfaitaire de 2 450.00 € net.
- Madame RIGAMONTI Anne Marie, Monsieur ROUQUET Jean Jacques et Monsieur ROUQUET Alain : Parcelles ZB 103p d'une surface approximative de 21 m² pour un prix de vente forfaitaire de 1 050.00 € net et parcelles ZB 112p, 113p, 114p pour un prix de vente forfaitaire de 4350.00 € net majoré d'une indemnité de 38 550.00 € correspondant à une perte de jouissance d'un cabanon d'une surface de 38 m² environ.

- SCI CASTELNO représentée par Monsieur MICHEL Guillaume : Parcelles 176p, 184p, 173p et 161p, d'une surface approximative de 354 m² pour un prix de vente forfaitaire de 17 700.00 € net.

La Commune procédera à l'élagage, à l'abattage et dessouchage des végétaux ainsi qu'à la démolition reconstruction à l'identique des éléments déplacés (mur de clôture, portail ...) hormis les cabanons ayant fait l'objet d'une indemnité.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles aux conditions fixées ci-dessus.

DE L'AUTORISER à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique de vente devant notaire. Les frais liés à cette cession sont à la charge de la Commune (honoraires du notaire, diagnostics immobiliers).

DE PRÉCISER qu'une division parcellaire à la charge de la Commune précisera la superficie exacte à acquérir.

DE PRÉCISER que cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-245

OPERATION VILLE DURABLE N°2025-10 – SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023 complétée par la délibération n°2025-52 du 18 février 2025, approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique (y compris CEE) pour des travaux d'économies d'énergie réalisés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il donne la lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la ville, réunissant les conditions définis dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Il propose d'attribuer une subvention aux propriétaires concernés pour un montant total de **12580,67 Euros** conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à **47 501,89 Euros** (9 immeubles).

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le dossier de demande de paiement figurant sur le tableau annexé à la présente.

DE L'AUTORISER à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, la subvention correspondante. Cette dépense sera imputée sur le budget 2025 « investissement » de la commune (opération 9006 : aménagement urbain).

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-246

COUPONS SPORTS – ADAPTATION DES REGLES DE DISTRIBUTION

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville mène une action volontariste, depuis 2003, pour le développement des activités sportives en permettant, sous conditions, aux enfants chauriens de bénéficier d'un soutien significatif aux frais liés à la pratique d'un sport en club (adhésion et licence).

Pour l'année 2025-2026, l'Etat a décidé de reconduire le dispositif du pass'sport mais en limitant fortement les attributaires potentiels qui bénéficieront cependant d'un montant d'aide revalorisé, passant de 50,00 € à 70,00 €. Le dispositif est, donc, dorénavant réservé aux personnes suivantes :

- Les jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- Les enfants et adolescents de 6 à 19 ans en situation de handicap, dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

La Ville souhaite maintenir son soutien aux bénéficiaires du pass'sport selon les nouvelles conditions imposées par l'Etat mais également agir en direction des 6-13 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire pour lesquels le dispositif du pass'sport n'est plus accessible.

Aussi le dispositif des coupons sports, mis en place par la ville, est alloué au bénéfice des familles répondant aux conditions pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation adulte handicapé, selon les critères suivants :

Critères d'attribution des coupons sports - Ville de Castelnau-d'Aude				
	Montant de la cotisation	Aide Pass'Sport	Aide CS Ville	Bénéficiaire de
6-13 ans	de 75,00 € à 87,00 €	0,00 €	10 €	ARS
	de 88,00 € à 99,00 €	0,00 €	20 €	ARS
	A partir de 100,00 €	0,00 €	30 €	ARS
14-17 ans révolus		70,00 €	10 €	ARS
Enfants en situation de handicap :				
6-18 ans		70,00 €	10 €	AEEH
16-18 ans		70,00 €	10 €	AAH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à adopter les modalités d'attribution des coupons sports telles qu'exposées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-247

AIDE DESTINÉE AUX LOYERS DES MEDECINS

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville mène depuis plusieurs années une politique volontariste non seulement en matière de santé publique (CLS, Forum santé...) mais également en matière d'attractivité du territoire en direction des médecins : création de la Maison Pluridisciplinaire de Santé Andréossy, location de studios des internes en médecine avec des tarifs attractifs).

Ce pannel déjà existant a été élargi par la création d'une aide communale aux loyers pour les nouveaux médecins s'installant à Castelnaudary.

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins (aide aux loyers) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2025-49 du 13 février 2025.

Le règlement prévoit notamment pour les praticiens concernés et en contrepartie de l'aide une obligation minimale d'exercice sur le territoire communal d'une durée de 5 ans.

Un médecin spécialiste en dermatologie et vénérérologie installé à la MSP Andréossy, bénéficie déjà cette aide.

Monsieur le Maire indique que deux nouveaux dossiers de demande ont été déposés pour une installation dans les locaux situés à la MSP Andréossy, dont les baux ont pris effet le 1^{er} septembre 2025.

- Monsieur Simon ALBIACH, médecin généraliste
- Monsieur Aurélien LE COZ, médecin généraliste

Le montant de l'aide du loyer hors charge est fixé :

- **du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026** à 9 € / m² pendant les 6 premiers mois, plafonné à 360 euros.
- **du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2028** à 4 € / m² les 2 années suivantes, plafonné à 160 euros.
- **du 1^{er} mars 2028 au 28 février 2029** à 2 € / m² les 6 derniers mois, plafonné à 80 euros,

Les dossiers de demande d'aide examinés répondant aux critères d'attribution définis et ayant été validés par la commission municipale « Action Sociale Santé Personnes âgées Handicap » en date du 10 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution de l'aide aux docteurs LE COZ et ALBIACH, selon les modalités fixées ci-dessus.

D'INDIQUER que ces dépenses seront inscrites au budget de la Commune, article 65742.

DE PRECISER que cette aide sera maintenue en cas de changement de locaux à l'intérieur de la MSP Andréossy, en fonction de la surface occupée.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-248

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2025-10 – ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH-RU « PROPRIETAIRE BAILLEUR »

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Castelnaudary, par délibérations du Conseil Municipal n° 2019-303 du 16 décembre 2019, et n° 2021-271 du 15 novembre 2021.

Il rappelle également la convention OPAH-RU, signée par l'ensemble des partenaires le 4 septembre 2020 modifiée par l'avenant n° 1 du 3 octobre 2022 portant sur l'extension du périmètre d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, des aides financières de la Ville de 20 % du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH et des primes complémentaires sont attribuées aux propriétaires « bailleurs » pour réhabiliter des logements.

Il indique que la SCI DOMINIUM représentée par Madame SYLVESTRE Virginie et Monsieur NOIRIE Stéphane, propriétaire de l'immeuble situé au 5 rue de l'Horloge et 14 Place de Verdun (parcelle cadastrée section AH n° 1061), a déposé 5 dossiers de demande de subvention pour des travaux lourds de réhabilitation.

Après examen des dossiers par l'ANAH, la dépense totale subventionnable a été estimée à **309 451.89 Euros**.

Le montant de la subvention totale prévisionnelle (subvention et primes) a donc été réservé à hauteur de :

- **108 308.16 Euros pour l'ANAH** soit 35 % de la dépense (travaux + honoraires), majoré de **8 500.00 Euros** de primes « Habiter mieux » et « sortie de passoires thermiques » soit un total arrondi de **116 808€**.
- **48 244.21 Euros pour la Commune**, soit 20 % de la dépense (travaux + honoraires), majoré de 12 000 € de primes « sortie de vacances » et « primo accédant » soit un total de **60 244.21€**.

Au regard des travaux réalisés à ce jour par le propriétaire, l'ANAH a procédé au paiement de deux acomptes d'un montant de 81 766.00 € correspondant à 70 % de l'aide, sur la base des factures acquittées.

L'aide étant conditionnée au paiement de l'ANAH, il convient de régler un acompte de 70 % de la subvention de la Commune au propriétaire concerné, pour un montant de **42 170.95 Euros**.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER, au vu des dossiers de demande de paiement déposés, un acompte destiné au propriétaire bailleur dans le cadre de l'OPAH RU, d'un montant total de **42 170.95 Euros** conformément au tableau annexé à la présente.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2025 » de la Commune (opération 9006, nature 20422).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-249

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2025-11– ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à

réhabiliter les façades et les devantures commerciales des immeubles situés dans le centre ancien et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 7 500.00 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 61 341.69 Euros (16 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de **7 500.00 Euros**.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-250

RUE PASTEUR - SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE SECTION AH N° 1220 « 1 RUE LOUIS PASTEUR »

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires et l'installation d'une ligne électrique en tranchée sur la façade de l'immeuble situé « 1 rue Louis Pasteur » appartenant à la Commune, dans le cadre du raccordement de postes privés, pour l'alimentation basse tension de nouveaux logements sur l'immeuble mitoyen.

La Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de la servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres, pour le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires, ainsi que pour l'installation d'une ligne électrique en tranchée sur la façade de l'immeuble cadastré section AH n° 1220.

Cette servitude ne donne droit à aucune indemnité.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur l'immeuble cadastré section AH n° 1220 située « 1 rue Louis Pasteur », telle que matérialisée sur le

plan annexé à la présente.

DE L'AUTORISER à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

DE PRECISER que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

DE PRECISER que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

DE PRECISER qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-251

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE SECTION YW N° 183 « LIEUDIT PECH D'USSAUD » ET PARCELLES SECTION AS N° 100 ET AS N° 102 LIEUDIT « BASCOURI »

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage de deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur des parcelles communales situées « lieudit Pech d'Ussaud » et « lieudit Bascouri », dans le cadre de l'alimentation d'un projet sur la Commune de Saint Papoul.

La Société ENEDIS propose la signature de trois conventions dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage une servitude à demeure pour l'implantation de deux canalisations souterraines et leurs accessoires du poste source de Castelnau-d'Assau à Saint Papoul, à savoir :

- une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 572 mètres, sur la parcelle cadastrée section YW n° 183.
- une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 414 mètres, sur la parcelle cadastrée section AS n° 100.
- une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 116 mètres, sur la parcelle cadastrée section AS n° 102.

En contrepartie de la servitude, la Société ENEDIS propose le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 50.00 Euros par convention.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer lesdites conventions et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section YW n° 183 située « lieudit Pech d'Ussaud », AS n° 100 et AS n°

102 situées « lieudit Bascouri » telle que matérialisée sur les plans annexés à la présente.

DE L'AUTORISER à signer les trois conventions et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

DE PRÉCISER que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

DE PRÉCISER que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

DE PRÉCISER qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-252

DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°2024-315 "APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : EXPLOITATION ET DEVELOPPEMENT DU CAMPING MUNICIPAL "LA GIRAILLE" - CHOIX DU GESTIONNAIRE / CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Agnès SOULIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la désignation de la société CAMPING-CAR PARK suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'exploitation et la gestion du Camping Municipal « La Giraille » lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal des erreurs matérielles dans cette délibération n°2024-315 : il est mentionné que la redevance annuelle est composée d'une part fixe de 10 000€ TTC et d'une part variable comprise entre 55% et 80% de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Cette redevance annuelle doit, conformément à l'offre fournie par CAMPING-CAR PARK, être composé d'une part fixe de 10 000€ TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires (tel que défini à la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué des frais de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle.

Considérant que les erreurs matérielles relevées dans la dénomination sont au quatrièmes, sixièmes et dixièmes alinéas de la délibération n°2024-315 constituent des erreurs de forme résiduelle et qu'à ce titre elles n'entachent pas la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

DE CORRIGER les mentions de « une redevance annuelle composée d'une part fixe de 10 000€ TTC et d'une part variable comprises entre 55% et 80% de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires réalisée » par « une redevance annuelle composée d'une part fixe de 10 000€ TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires (tel que défini à la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaire ».

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-253

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Quantité, Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Tapis saut à la perche de marque DIMA avec house de protection de 6.30 * 5*0.80m		En l'état	
2	Tapis de saut en hauteur de marque DIMA de 6* 3.30m + Tapis de saut en hauteur d'initiation		En l'état	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site

web Agorastore.

DE L'AUTORISER à signer tout document afférent à la vente.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h20.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 17 septembre 2025

Le Secrétaire de séance

Audrey GAIANI

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Publication le

18 NOV. 2025

